

XIV
BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

POUR L'EXERCICE 1922

XIV
BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances,

ARTICLE UNIQUE.

Le budget du Ministère des Affaires économiques pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante francs fr. 3,540,460

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions cent nonante-huit mille quatre cent vingt francs. fr. 3,198,420

Soit ensemble à la somme de six millions septcent-trente-huit mille huit cent quatre-vingts francs fr. 6,738,880

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Oeconomische Zaken en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Oeconomische Zaken, voor het dienstjaar 1922, is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van drie millioen vijf honderd veertig duizend vier honderd zestig frank fr. 3,540,460

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van drie millioen honderd acht en negentien duizend vier honderd twintig frank. . . . fr. 3,198,420

Te zamen op de som van zes millioen zeven honderd acht en dertig duizend acht honderd tachtig frank fr. 6,738,880

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922.

Gegeven te Brussel, ten 7^e Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre des Affaires Économiques,

De Minister van Oeconomische Zaken,

A. VAN DE VYVERE.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
POUR L'EXERCICE 1922.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du Comité supérieur de contrôle. Honoraires d'avocats et d'avoués. — Études et missions. Rémunération des membres du Comité juridique permanent	1,820,000 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	20,000 »
4	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service. — Frais de route et de séjour des membres du Comité juridique	15,000 »
5	Matériel	153,800 »
6	Bibliothèque	75,000 »
7	Subsides à la Conférence parlementaire internationale du Commerce	5,000 »
CHAPITRE II.		
INDUSTRIE.		
8	Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Commissions, congrès, études. — Expositions intéressant le Ministère des Affaires économiques — Subsides et dépenses diverses	399,250 »
9	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire)	116,000 »
10	Inspection de l'industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel	142,510 »
11	Frais de route et de séjour. — Commission des tissus	61,000 »
12	Inspection de l'industrie. — Matériel	83,000 »
13	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie	23,500 »

**BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister.	1
	b) Kosten van vertoon	2
	Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden, Onkosten van het Hooger Komiteit van toezicht, Honoraria van advokaten en pleitbezorgers — Studiën en zendingen. Bezoldiging van de leden van het Rechtskundig Komiteit.	3
	Vergoedingen voor buitengewone werken	4
2,132 500 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en dienstlieden. — Reis- en verblijfkosten van de leden van het Rechtskundig Komiteit.	5
	Materieel	6
	Bibliotheek	7
	Toelagen aan de Internationale Parlementaire Handelsconferentie	8
	HOOFDSTUK II.	
	NIJVERHEID.	
	Aanmoedigen voor nuttige werken. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken, Druk- en uitgavekosten. — Commissiën, congressen, studiën. — Tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Oeconomische Zaken. — Toelagen en verschillende uitgaven.	9
	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom: brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (<i>inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last</i>).	10
825,260 »	Nijverheidsopzicht — Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid.	11
	Reis- en verblijfkosten. — Commissie van de weefsels	12
	Nijverheidsopzicht. — Materieel	13
	Hoogere handels- en nijverheidsraad	14

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
POIDS ET MESURES.		
14	Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités . . .	374,200 »
15	Frais de tournées. — Frais d'inspection et d'intérim. — Missions à l'étranger . . .	115,300 »
16	Frais de bureau :	15,500 »
17	Matériel — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité	31,700 »
CHAPITRE IV.		
PENSIONS. — SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
18	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service. (Crédit non limitatif)	6,000 »
9	Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service ou en retraite et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	10,000 »
20	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	30,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
21	Publication d'une liste des industriels belges exportateurs, ayant pour but de favoriser le commerce belge à l'étranger	19,500 »
<i>Office belge de vérification et de compensation.</i>		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Conseil de direction. (Les fonctions d'agents ou d'agents-adjoints désignés par le Gouvernement belge pour le représenter devant les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement.)	1,143,920 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN (vervolg.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
536,700 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK III.</p> <p style="text-align: center;">MATEN EN GEWICHTEN.</p> <p>Jaarwelden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid. — Loonen. — Vergoedingen. 14</p> <p>Reiskosten. — Kosten van opzicht en tijdelijke vervanging. — Zendingen buiten het Rijk. 15</p> <p>Bureelkosten 16</p> <p>Materieel. — Commissie voor advies en Internationaal Bureau van maten en gewichten. — Commissie voor advies van electriciteit. 17</p>	
46,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IV.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN. — HULPGELDEN. — ONVOORZIENE UITGAVEN.</p> <p>Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren, beambten en dienstlieden. (Onbepaald crediet) 18</p> <p>Hulpgeld te verleenen bij gebrek aan pensioen of in geval van gering pensioen. Hulpgeld voor kosten van laatste ziekte en begrafeniskosten van overleden ambtenaren, beambten en dienstlieden, in dienst of op rustgeld, wier familie in een ongelukkigen toestand verkeert. 19</p> <p>Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting 20</p>	
3,540,460 »	<p style="text-align: center;">TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">TWEEDE SECTIE.</p> <p style="text-align: center;">UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK V.</p> <p>Publicatie van eene lijst der Belgische nijveraarsexportateurs, ter bevordering van den Belgischen handel in het buitenland. 21</p> <p style="text-align: center;"><i>Belgische dienst van verificatie en compensatie.</i></p> <p>Jaarwelden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Bestuursraad 22</p> <p>(Het ambt van agenten en toegevoegde agenten aangeduid door de Belgische Regeering om haar te vertegenwoordigen voor de gemengde scheidsgerichtenhoven is niet onvereinigbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de toegekende vergoeding wordt, des voorkomend, samen genoten met de wedde.)</p>	

(BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (SUITE).

Articles. NOS	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Belrag der kredieten per artikel.
23	Indemnités pour travaux extraordinaires	15,000 »
24	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service et des agents du Gouvernement	36,000 »
25	Matériel	234,000 »
26	Intérêt simple de 5 % par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation Allemand. (<i>Credit non limitatif</i>)	1,750,000 »
TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Economiques. . . . fr	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Économiques,

A. VAN DE VYVERE.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,198,420 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	23
6,738,880 »	Reis- verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstdienden en der agenten der Regeering.	24
	Materieel	25
	Eenvoudige interest van 5 % 's jaars op de door den Duitschen afrekeningsdienst op voorhand gedane betalingen. (<i>Onbepaald credit.</i>)	26
	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Oeconomische Zaken.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oeconomische Zaken,
A. VAN DE VYVERE.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(19)

XIV

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																												
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																														
CHAPITRE I^{er}.																																																																																																																														
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																														
1	a.	Traitement du Ministre fr. 35,000 »																																																																																																																												
	b.	Frais de représentation 9,000 »																																																																																																																												
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Études et missions :																																																																																																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">GRADES.</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Personnel définitif.</i></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">23,600 »</td> <td rowspan="15" style="vertical-align: middle; text-align: right;">1,003,050 »</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">43,000 »</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">111,200 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">98,000 »</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">100,300 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: right;">204,500 »</td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteurs</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">62,500 »</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">14,000 »</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: right;">133,200 »</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">18,400 »</td> </tr> <tr> <td>Archiviste</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,800 »</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">57,600 »</td> </tr> <tr> <td>Huissiers-surveillants</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">13,700 »</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Messagers</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: right;">115,650 »</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuse</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,400 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">124</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="12" style="vertical-align: middle;">2</td> <td>b.</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Personnel temporaire.</i></td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">21,000 »</td> <td rowspan="12" style="vertical-align: middle; text-align: right;">582,510 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">15,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-chef de bureau</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">8,000 »</td> </tr> <tr> <td>Employés</td> <td style="text-align: center;">35</td> <td style="text-align: right;">158,900 »</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: right;">94,250 »</td> </tr> <tr> <td>Dactylographes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Messagers</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: right;">60,500 »</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concierge</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,400 »</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">17,160 »</td> </tr> <tr> <td>Chauffeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,100 »</td> </tr> <tr> <td>Lingère</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,200 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">87</td> <td></td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td colspan="2">Indemnités du personnel du cabinet du Ministre</td> <td style="text-align: right;">17,650 »</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td colspan="2">Augmentations de traitements, nomination de nouveaux agents, indemnités et secours</td> <td style="text-align: right;">125,000 »</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">A REPORTER.</td> <td style="text-align: right;">fr.</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.		<i>Personnel définitif.</i>				Secrétaire général	1	23,600 »	1,003,050 »	Directeurs généraux	2	43,000 »	Directeurs	7	111,200 »	Sous-directeurs	8	98,000 »	Chefs de bureau	10	100,300 »	Sous-chefs de bureau	24	204,500 »	Commis rédacteurs	9	62,500 »	Commis de 1 ^{re} classe	2	14,000 »	Commis	21	133,200 »	Commis d'ordre	4	18,400 »	Archiviste	1	5,800 »	Sténo-dactylographes	10	57,600 »	Huissiers-surveillants	2	13,700 »	Huissiers			Messagers	22	115,650 »	Garçons de bureau			Nettoyeuse	1	1,400 »	TOTAL		124		2	b.	<i>Personnel temporaire.</i>		Directeur général	1	21,000 »	582,510 »	Secrétaire	1	15,000 »	Sous-chef de bureau	1	8,000 »	Employés	35	158,900 »	Sténo-dactylographes	19	94,250 »	Dactylographes			Huissiers			Messagers	16	60,500 »	Garçons de bureau			Concierge	1	1,400 »	Nettoyeuses	11	17,160 »	Chauffeur	1	5,100 »	Lingère	1	1,200 »	TOTAL		87		c.	Indemnités du personnel du cabinet du Ministre		17,650 »	d.	Augmentations de traitements, nomination de nouveaux agents, indemnités et secours		125,000 »	A REPORTER.			fr.
GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.																																																																																																																												
<i>Personnel définitif.</i>																																																																																																																														
Secrétaire général	1	23,600 »	1,003,050 »																																																																																																																											
Directeurs généraux	2	43,000 »																																																																																																																												
Directeurs	7	111,200 »																																																																																																																												
Sous-directeurs	8	98,000 »																																																																																																																												
Chefs de bureau	10	100,300 »																																																																																																																												
Sous-chefs de bureau	24	204,500 »																																																																																																																												
Commis rédacteurs	9	62,500 »																																																																																																																												
Commis de 1 ^{re} classe	2	14,000 »																																																																																																																												
Commis	21	133,200 »																																																																																																																												
Commis d'ordre	4	18,400 »																																																																																																																												
Archiviste	1	5,800 »																																																																																																																												
Sténo-dactylographes	10	57,600 »																																																																																																																												
Huissiers-surveillants	2	13,700 »																																																																																																																												
Huissiers																																																																																																																														
Messagers	22	115,650 »																																																																																																																												
Garçons de bureau																																																																																																																														
Nettoyeuse	1	1,400 »																																																																																																																												
TOTAL		124																																																																																																																												
2	b.	<i>Personnel temporaire.</i>																																																																																																																												
	Directeur général	1	21,000 »	582,510 »																																																																																																																										
	Secrétaire	1	15,000 »																																																																																																																											
	Sous-chef de bureau	1	8,000 »																																																																																																																											
	Employés	35	158,900 »																																																																																																																											
	Sténo-dactylographes	19	94,250 »																																																																																																																											
	Dactylographes																																																																																																																													
	Huissiers																																																																																																																													
	Messagers	16	60,500 »																																																																																																																											
	Garçons de bureau																																																																																																																													
	Concierge	1	1,400 »																																																																																																																											
	Nettoyeuses	11	17,160 »																																																																																																																											
Chauffeur	1	5,100 »																																																																																																																												
Lingère	1	1,200 »																																																																																																																												
TOTAL		87																																																																																																																												
c.	Indemnités du personnel du cabinet du Ministre		17,650 »																																																																																																																											
d.	Augmentations de traitements, nomination de nouveaux agents, indemnités et secours		125,000 »																																																																																																																											
A REPORTER.			fr.																																																																																																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000 »	44,000 »	»	»	
1,820,000 »	1,221,700 »	598,300 »	»	<p>ART. 2. — Cette augmentation se justifie :</p> <p>1° Par l'extension du personnel des différents services nécessitée par l'accroissement de besogne causé, notamment, par la comptabilité des livraisons effectuées par l'Allemagne;</p> <p>2° Par le relèvement des barèmes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1921 et pour lequel aucun crédit n'était prévu au budget de cet exercice;</p> <p>3° Par le transfert de l'article 5 (ancien) d'une somme de 16,000 francs destinée au paiement de la rémunération des membres du Comité juridique permanent, transfert effectué afin de grouper sous un même article les dépenses de même nature.</p>
1,864,000 »	1,268,700 »	598,300 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
	e	Frais résultant du Comité supérieur de contrôle	fr. 125,000 »
	f.	Honoraires d'avocats et d'avoués	5,000 »
	g.	Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département	5,000 »
	h.	Indemnités familiale et de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés	134,205 »
	i.	Rémunération des membres du Comité juridique permanent	16,000 »
	j.	Imprévus	6,585 »
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	
4	»	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais de route et de séjour des membres du Comité juridique.	
		Matériel :	
	a.	Fournitures de bureau, d'impressions et de papier.	fr. 30,000 »
	b.	Achat et entretien de mobilier	10,000 »
	c.	Entretien, chauffage, éclairage, etc., de l'hôtel du Ministre et des immeubles dépendant du Ministère	70,500 »
5	d.	Nettoyeuses et hommes de peine employés irrégulièrement	2,000 »
	e.	Affranchissement de la correspondance, télégrammes, abonnement au téléphone, transports et autres menus frais	10,000 »
	f.	Entretien et réparation de l'automobile du Ministre	22,000 »
	g.	Imprévus	9,000 »
		Bibliothèque :	
6	a.	Bulletin de documentation économique	fr. 40,000 »
	b.	Achat de livres, abonnements aux journaux, revues techniques et publications. Traductions qui, à titre exceptionnel, sont confiées à des étrangers au Département.	35,000 »
7	»	Subside à la Conférence parlementaire internationale du Commerce	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,864,000 »	1,265,700 »	598,300 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	»	Art. 5 (nouveau). — Ce crédit est nécessaire pour parer à toute éventualité.
15,000 »	30,000 »	»	15 000 »	Art. 4. — Diminution résultant du transfert à l'article 2 de la somme de 16,000 francs destinée à payer la rémunération des membres du Comité juridique permanent. D'autre part, il y a une augmentation de 1,000 francs destinée à faire face aux dépenses occasionnées par les déplacements des nouveaux fonctionnaires.
153,500 »	150,000 »	3,500 »	»	Art. 5. — Augmentation résultant : 1° De l'accroissement du nombre d'appareils téléphoniques en usage, vu l'éparpillement des locaux; 2° Du relèvement du tarif postal avec l'étranger.
75,000 »	80,000 »	»	5,000 »	Art. 6 — Crédit suffisant pour faire face aux besoins en 1922.
5,000 »	5,000 »	»	»	
2,132,500 »	1,530,700 »	621,800 »	20,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		604,800 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE II.			
		INDUSTRIE.			
8	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'administration de l'Industrie. — Frais d'impression et de publication. — Dépenses diverses		fr.	4,750 »
	b.	Commissions, congrès, études dans l'intérêt de l'industrie et du commerce. — Expositions intéressant le Ministère des Affaires Économiques. Foires d'échantillons. Subsidés et dépenses diverses		390,000	»
	c.	Subside au Comité électrotechnique belge pour son affiliation à la Commission électrotechnique internationale		2,500	»
	d.	Subside à la Société chimique de Belgique pour son affiliation à l'Association interalliée des sociétés chimiques		2,000	»
9	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication.		72,000	»
	b.	Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire).		30,000	»
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique.		5,000	»
	d.	Impressions diverses, calligraphie des brevets et autres dépenses relatives à la propriété industrielle.		9,000	»
		Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel :			
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	MONTANT des dépenses.	TOTAL.
10	a.	<i>Personnel définitif.</i>			
		Directeur général	1	21,450	} 121,350 »
		Inspecteurs principaux	2	50,000	
		Inspecteurs	4	48,000	
		Sous-directeur	1	12,000	
		Huissiers	2	9,900	
	TOTAL.	10			
b.	<i>Personnel temporaire.</i>				
	Sténo-dactylographes	2	9,600	} 14,160 »	
	Nettoyeuse.	1	4,560		
	TOTAL.	3			
c.	Indemnités familiale et de résidence			10,000	»
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
399,250 »	401,250 »	»	2,000 »	<p>ART. 8. — Litt. b. — Le subside à la Foire commerciale de Bruxelles en 1922 est compris dans ce poste.</p> <p>Litt. d. — Le subside de 1921 était affecté aux années 1919 et 1920. Le crédit demandé ne comprend plus que le subside d'une année, d'où une diminution de 2,000 francs.</p>
116,000 »	112,000 »	4,000 »	»	<p>ART. 9. — La charge temporaire est portée de 13,000 à 17,000 francs; elle est destinée à l'impression en 1922 du recueil des marques déposées en 1921.</p>
142,510 »	164,000 »	»	21,490 »	<p>ART. 10. — La diminution se justifie comme suit :</p> <p>1° Une somme de 30,000 francs pour frais de route et de séjour des fonctionnaires de l'Inspection de l'industrie et pour les dépenses de la Commission des tissus est transférée à l'article 11;</p> <p>2° Une augmentation de 28,510 francs est nécessitée par le relèvement des barèmes au 1^{er} janvier 1921 et pour lequel aucun crédit n'a figuré au Budget de cet exercice.</p>
657,760 »	677,250 »	4,000 »	23,490 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
11	a.	Frais de route et de séjour des fonctionnaires	fr. 42,000
	b.	Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres de la Commission des tissus	19,000
		Inspection de l'Industrie. — Matériel :	
12	a.	Fournitures pour laboratoires et dépenses diverses	fr. 20,000
	b.	Frais d'impression, de dessins, de reliures, etc.	18,000
	c.	Publications de monographies.	45,000
15	a.	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. fr.	3,500
	b.	Frais divers.	20,000
		TOTAL DU CHAPITRE II.	fr.
		CHAPITRE III.	
		POIDS ET MESURES.	
		Traitements d'activité et de disponibilité du personnel. — Salaires. — Indemnités :	
		GRADES.	NOMBRE d'agents.
			MONTANT des dépenses.
			TOTAL.
14	a.	<i>Poids et mesures.</i>	
		Inspecteur général	1 19,000
		Ingénieur principal	1 12,000
		Vérificateurs	16 163,900
		Vérificateurs adjoints	6 38,700
		Vérificateurs à l'essai	2 12,900
		Chef de bureau	1 8,500
		Messager-feutier	1 4,800
		Mécanicien	1 5,200
		Nettoyeuse	1 2,000
		Prévision pour nomination de vérificateurs	» 25,000
		Augmentations réglementaires	» 5,000
		TOTAL.	30
	b.	Indemnités d'intérim, secours pour situations exceptionnelles	5,000
	c.	Salaires des ouvriers rajusteurs	46,000
	d.	Indemnités familiale et de résidence.	26,400
15	a.	Frais de tournées des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers	103,000
	b.	Frais d'inspection et d'intérim	9,000
	c.	Missions et frais de déplacement à l'étranger	3,500
16		Frais de bureau	
		A REPORTER	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
657,760 »	677,250 »	4,000 »	23,490 »	
61,000 »	»	61,000 »	»	Art. 11 (nouveau). -- Cet article provient :
83,000 »	83,000 »	»	»	1° Du transfert de l'article 10 d'une somme de 54,000 francs prévue en 1921 pour frais de route et de séjour des fonctionnaires de l'Inspection de l'industrie, augmentée de 8,000 francs par suite de l'accroissement du nombre de voyages nécessités par des demandes de renseignements et d'enquêtes émanant d'autres départements.
23,500 »	23,500 »	»	»	2° Du transfert de l'article 10 d'une somme de 16,000 francs prévue en 1921 pour la Commission des tissus, et augmentée de 5,000 francs par suite de la nomination d'un nouveau membre.
825,260 »	783,750 »	65,000 »	23,490 »	
AUGMENTATION. . fr.		41,510 »		
374,200 »				
	481,000 »	24,000 »	»	Art. 14 à 16. — Subdivision de l'article 12 du budget de 1921. L'augmentation est nécessitée par le relèvement des barèmes des traitements.
115,300 »	»			
15,500 »	»			
505,000 »	481,000 »	24,000 »	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
505,000 »	481,000 »	24,000 »	»	
31,700 »	48,000 »	13,700 »	»	
536,700 »	499,000 »	37,700 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		37,700 »		
6,000 »	6,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
46,000 »	46,000 »	»	»	
»	750,000 »	»	750,000 »	ART. 17 (ancien). — La dernière annuité ayant été payée, il n'y a plus lieu de prévoir de crédit.
»	2,000 »	»	2,000 »	ART. 18 (ancien). — Ces organismes n'existant plus, il n'y a pas lieu de prévoir un crédit.
19,500 »	19,500 »	»	»	ART. 21. — Par contrat, le Département des Affaires Économiques fait éditer la liste dont il s'agit par une société d'imprimerie qui supporte tous les frais de ce travail et qui assure à l'Etat une quote-part dans les bénéfices. Par contre, celui-ci garantit à la société soumissionnaire de supporter la perte éventuelle, mais peu probable, qui pourrait résulter de la mévente de cette publication.
19,500 »	771,500 »	»	752,000 »	Le crédit qui a été alloué pour le même objet au budget de l'exercice 1921 ne sera pas utilisé.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Office belge de vérification et de compensation.</i>
22	•	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Conseil de direction (Les fonctions d'agents ou d'agents adjoints désignés par le Gouvernement belge pour le représenter devant des tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement.)
23	•	Indemnités pour travaux extraordinaires
24	•	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service et des agents du Gouvernement
25	•	Matériel
26	•	Intérêt simple de 5 % par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand. (<i>Credit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
19,500 »	771,500 »	»	752,000 »	
1,143,920 »	»	1,143,920 »	»	ART. 22 à 25 (nouveaux). — Ces dépenses sont faites en vertu du § 45 de l'annexe à la section III de la partie X du Traité de Versailles, et, par leur nature, appartiennent à la section des dépenses exceptionnelles. Pour la justification du montant des crédits, voir note-annexe.
15,000 »	»	15,000 »	»	
36,000 »	»	36,000 »	»	
234,000 »	»	234,000 »	»	
1,750,000 »	»	1,750,000 »	»	ART. 26 (nouveau). — Le paiement de cet intérêt découle de la Convention intervenue le 4 février 1921 entre les représentants des Offices de vérification et de compensation alliés et allemand, Convention signée à titre définitif, à Londres, le 10 juin 1921.
3,198,420 »	771,500 »	3,178,920 »	752,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		2,426,920 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Industrie
III.	Poids et mesures
IV.	Pensions. — Secours — Dépenses imprévues
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.
V.	Dépenses exceptionnelles.
	TOTAL (Ministère des Affaires Économiques). . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,132,500 »	1,530,700 »	601,800 »	»	
823,260 »	783,750 »	41,510 »	»	
536,700 »	499,000 »	37,700 »	»	
46,000 »	46,000 »	»	»	
3,540,460 »	2,839,450 »	681,010 »	»	
3,198,420 »	771,500 »	2,426,920 »	»	
6,738,880 »	3,630,950 »	3,107,930 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		3,107,930 »		

NOTE-ANNEXE.**Office belge de vérification et de compensation.**

Art. 22 (nouveau). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Conseil de direction.*

Crédit demandé : 1,143,920 francs.

Ce crédit qui était inscrit, en 1921, à l'article 71 du tableau XVIII (dépenses recouvrables), se décompose comme suit :

1° Personnel de l'Office belge de vérification et de compensation :

A. — A BRUXELLES.**a) Traitements :**

1 délégué du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes. fr.	10,000	10,000
1 délégué adjoint du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes.	6,000	6,000
1 directeur.	15,700	15,700
1 chef de bureau	9,500	9,500
1 sous-chef de bureau	11,000	11,000
1 id.	9,000	9,000
2 id.	8,000	16,000
1 employé.	7,500	7,500
3 employés	7,000	21,000
1 employé.	6,900	6,900
3 employés	6,100	18,300
1 employé.	6,000	6,000
1 id.	5,600	5,600
5 employés	5,400	27,000
1 employé.	5,300	5,300
26 employés	4,800	124,800
6 id.	4,500	27,000
1 employé.	4,100	4,100
4 employés	4,000	16,000
19 employés	3,700	70,300
3 huissiers.	3,700	11,100
1 garçon de bureau	4,400	4,400
4 garçons de bureau	3,700	14,800
		<hr/>
A REPORTER. fr.		447,300

	REPORT. fr.	447,300
3 sténo-dactylographes	6,100	18,300
4 id.	4,800	19,200
1 sténo-dactylographe	4,100	4,100
1 dactylographe	3,700	3,700
5 nettoyeuses	1,560	7,800
b) Prévision pour augmentations de traitement		25,000
c) Indemnité de résidence		45,520
d) Indemnité familiale		7,300
e) Prévision en vue du recrutement d'employés nouveaux		270,000
f) Rétribution du Président et des Membres du Conseil de direction		16,000

B. — A BERLIN :*a) Traitements :*

1 délégué de l'Office belge de vérification et de compensation fr.	13,000	
1 employé	5,400	
1 id.	4,800	
1 id.	3,700	
1 sténo-dactylographe	4,800	
		<hr/>
		31,700
b) Prévision pour augmentation de traitements		2,000
c) Indemnité spéciale de séjour à l'étranger		66,000
d) Prévision en vue du recrutement d'agents nouveaux pour la délégation de Berlin :		
Traitements		30,000
Indemnité spéciale de séjour à l'étranger		50,000

C. — A VIENNE.

Prévision en vue de la nomination d'une délégation de l'Office belge de vérification et de compensation, à Vienne :

Traitement du délégué fr.	15,000	
Traitement de 2 commis	12,000	
		<hr/>
		27,000
Indemnité spéciale de séjour à l'étranger du délégué . fr.	35,000	
Id. id. de 2 commis	18,000	
		<hr/>
		53,000

D. — A SOPHIA.

Prévision en vue de la nomination d'une délégation de l'Office belge de vérification et de compensation, à Sophia fr.

	20,000
TOTAL. fr.	<hr/> <hr/> 1,143,920

ART. 23 (nouveau). — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit nouveau est nécessaire pour parer à toute éventualité.

ART. 24 (nouveau). — *Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés, gens de service et agents du Gouvernement.*

Crédit demandé : 36,000 francs.

Ce crédit était inscrit, en 1921, à l'article 72 du tableau XVIII (dépenses recouvrables).

La diminution de 50,000 francs comparativement au crédit voté pour 1921, provient de ce que les dépenses pour indemnités spéciales de séjour des délégations à l'étranger sont prévues à l'article 22.

ART. 25 (nouveau). — *Matériel.*

Crédit demandé : 234,000 francs.

Un crédit de 74,500 francs était prévu, en 1921, à l'article 73 du tableau XVIII (dépenses recouvrables). L'augmentation de 159,500 francs résulte de l'accroissement des attributions de l'Office qui s'étendent actuellement, non seulement à l'Allemagne, mais à l'Autriche et à la Bulgarie.

NOTE. — Un droit de recouvrement est payé par les intéressés au profit de l'État, le montant en est porté au Budget des Voies et Moyens.
